



SUD EST IMMOBILIER

SYNDIC - GESTION - TRANSACTIONS

TARIFS

TRANSACTIONS :

Appartements (5% HT).....	6.00 % TTC
Commerce - terrains - garage - parking (8.33 % HT)	10.00 % TTC
Forfait pour vente en dessous de 50 001.00 €	7 000.00 € TTC
Estimation.....	150.00 € TTC

GESTION - LOCATION :

Gestion propriétaire (8.43 % HT).....	10.12 % TTC
---------------------------------------	-------------

COMMISSION SUR LOCATION :

Propriétaire	13.00 € TTC/m ²
Locataire	13.00 € TTC m ²

SYNDIC :

Honoraires gestion : tarif forfaitaire de base pour la copropriété	
Moins de 12 lots.....	2044.00 € TTC
Plus de 12 lots.....	180.00 € TTC

PRESTATION PARTICULIERES OU OCCASIONNELLES (prix TTC)

TENUE SUPPLEMENTAIRE D'UNE ASSEMBLEE :

Frais d'affranchissement en sus.....	600.00 €
--------------------------------------	----------

HONORAIRES SUR TRAVAUX

Pour les travaux décidés en Assemblée Générale ou, si urgence, approuvé ultérieurement pour la gestion financière du dossier	
	3%

PROCEDURE CONTENTIEUSE

Mise en demeure.....	30.00 €
Constitution dossier transmis à l'avocat.....	230.00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat.....	200.00 €

RECouvreMENT IMPAYES

Mise en demeure.....	30.00 €
Mise en contentieux.....	230.00 €

SINISTRE :

Les déplacements sur les lieux	10.00 €
La prise de mesures conservatoires	20.00 €
L'assistance aux mesures d'expertise	40.00 €
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	70.00 €

FRAIS DE MUTATION :

Pré état daté seul.....	380.00 €
Pré état daté et état daté	480.00 €

VACATIONS :

Heures ouvrables : Responsable ou cadre Collaborateur.....	80.00 €
--	---------

FRAIS DE GESTION :

Affranchissements.....	Coût réel*
------------------------	------------

BAREME TTC HONORAIRES SUD EST IMMOBILIER

IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN, TERRAIN et COMMERCERS

APPLICABLE A COMPTER DU 8 Novembre 2019. À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA)

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

À charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

Il est précisé que les prix ci-dessous doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

Le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé : il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017)
- Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire convenue
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC)
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier ou de VEFA (agence, promoteur...), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

BAREME TTC HONORAIRES NEUF

PRIX DES PRESTATIONS APPLICABLES AU 8 NOVEMBRE 2019

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou de délégation de ces mandats concernant les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

Sud Est Immobilier applique ainsi la grille tarifaire imposée par le promoteur.

En toute hypothèse, le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé.
- Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur).
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

TVA en vigueur 20% - Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)
Garage - Parking 10%